

compter du 1^{er} mars 1977, la zone de trafic de Vancouver comprendra le bras sud du fleuve Fraser. Les installations de ce secteur se limitent à un système de communication entre passerelles, les navires signalant leur présence quand ils passent à des points d'appel spécifiés. Les zones de trafic de Tofino et de Prince Rupert assurent respectivement le prolongement des services de gestion du trafic maritime dans les eaux ouest et nord de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle la participation est volontaire et chaque navire qui passe à certains points critiques transmet un message contenant certains renseignements de base sur la navigation à tous les autres qui se trouvent dans le voisinage immédiat. En vue d'accroître la sécurité de la navigation dans le détroit de Juan de Fuca et le détroit de Géorgie, on a établi des systèmes volontaires d'organisation du trafic. S'il est jugé que ces systèmes augmentent effectivement la sécurité de la navigation, on songera à en rendre l'utilisation obligatoire. On exploite un système à moyenne fréquence de radiotéléphonie entre navires et navire-terre de surveillance et de régulation du trafic du fleuve Mackenzie, afin d'empêcher les embouteillages dans les eaux restreintes et dangereuses. Ce système fournit aussi des renseignements sur la sécurité de la navigation et des prévisions météorologiques grâce aux stations radio de la Garde côtière canadienne.

a) (ii) Projets d'installations. Les installations en cours de construction et qui entreront probablement en service en 1977 sont les suivantes: Centre de trafic de Tofino. Grâce à un radar à longue portée et à des installations radio, ce Centre pourra surveiller le trafic qui approche ou quitte le détroit Juan de Fuca et communiquer avec lui. Centre de trafic de Vancouver. Des radars télécommandés installés à des points stratégiques assureront la surveillance du trafic dans le détroit de Haro et la partie sud du détroit de Géorgie. Un radiogoniomètre permettra au Centre de Vancouver d'identifier avec certitude les navires dans cette région. b) (ii) Projets de services. Outre la fourniture d'un équipement de surveillance et d'identification plus complexe, on a l'intention de rendre obligatoire la participation dans les zones de trafic de Vancouver et de Tofino afin d'exercer une surveillance efficace du trafic maritime dans ces régions. On se propose aussi d'étendre le service actuel dans la zone de Prince Rupert, mais les détails relatifs au degré et au type de service à fournir ne seront pas déterminés avant qu'une décision ne soit prise au sujet du projet de Kitimat.

Questions au Feuilleton

LES MINISTRES SUPPLÉANTS ET LES SECONDS MINISTRES SUPPLÉANTS

Question n° 1995—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Quel est le nom a) des ministres suppléants, b) des ministres suppléants adjoints?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): C.P. 1976-3081 Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 10 décembre 1976. Sur avis conforme du Premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande: 1. que, au cas où le Premier ministre serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le plus ancien ministre présent à Ottawa et capable de les remplir soit autorisé à exercer lesdites fonctions au nom du Premier ministre; 2. que, au cas où le ministre dont le nom apparaît dans la colonne II en regard d'une mention de la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne III en regard de la même mention de la colonne I soit autorisé à agir en son nom; 3. que, au cas où les ministres dont les noms apparaissent dans les colonnes II et III en regard d'une même mention de la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal seraient absents d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de leur charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne IV en regard de ladite mention de la colonne I soit autorisé à agir au nom du ministre désigné dans la colonne II; 4. que, au cas où les trois ministres dont les noms apparaissent dans les colonnes II, III et IV en regard d'une même mention de la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal seraient tous absents d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de leur charge, le Premier ministre, ou, au cas où celui-ci serait lui-même absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le plus ancien ministre présent à Ottawa, soit autorisé à agir au nom du ministre désigné dans la colonne II; 5. que, lorsqu'un portefeuille mentionné dans la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal est vacant, le ministre dont le nom figure dans la colonne III en regard dudit portefeuille soit autorisé à exercer les fonctions découlant de cette charge; 6. que, lorsqu'un portefeuille mentionné dans la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal est vacant, au cas où le ministre dont le nom apparaît dans la colonne III en regard dudit portefeuille serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions découlant de cette charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne IV en regard du même portefeuille soit autorisé à exercer lesdites fonctions.

Ministres suppléants

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV
Poste	Nom	Ministre suppléant	Second ministre suppléant
1. Agriculture	M. E. F. Whelan	M. D. J. MacDonald	M. O. E. Lang
2. Communications	M ^{me} J. Sauvé	M. A. W. Gillespie	M. J. Roberts
3. Consommation et Corporations	M. A. C. Abbott	M. M. Lalonde	M ^{lle} M. Bégin
4. Énergie, Mines et Ressources	M. A. W. Gillespie	M. D. S. Macdonald	M. D. C. Jamieson
5. Affaires extérieures	M. D. C. Jamieson	M. A. J. MacEachen	M. D. S. Macdonald
6. Finances	M. D. S. Macdonald	M. O. E. Lang	M. A. C. Abbott
7. Pêcheries et Environnement	M. R. LeBlanc	M. M. Lessard	M. E. F. Whelan
8. Affaires indiennes et Nord canadien	M. W. W. Allmand	M. J. J. Buchanan	M. J. Chrétien